

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 novembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 195 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Julien BERTEI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Patrick BORÉ - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatib JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 19 Novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 26 novembre 2020

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Doudja BOUKRINE représentée par Camélia MAKHLOUFI - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Michel BOULAN représenté par Francis TAULAN - Romain BRUMENT représenté par Julien BERTEI - Martin CARVALHO représenté par Emilie CANNONE - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Bernard DESTROST représenté par Serge PEROTTINO - Claude FILIPPI représenté par Sophie JOISSAINS - Olivia FORTIN représentée par Sophie GUERARD - Loïc GACHON représenté par Daniel AMAR - Philippe KLEIN représenté par Anne-Laurence PETEL - Sandrine MAUREL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Hervé MENCHON représenté par Christine JUSTE - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Stéphane PAOLI représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Julien RAVIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI représenté par David GALTIER - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Jean-Yves SAYAG.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Moussa BENKACI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Christine CAPDEVILLE - Mathilde CHABOCHE - Christian DELAVET - Olivier GUIROU - Anthony KREHMEIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Régis MARTIN - Eric MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - André MOLINO - Benoit PAYAN - Eric SEMERDJIAN - Nathalie TESSIER.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Solange BIAGGI représentée à 17h07 par Véronique PRADEL – Patrick PAPPALARDO représenté à 17h07 par Safia CHAHID - Guy TEISSIER représenté à 17h07 par Didier REAULT - Maryse RODDE représentée à 17h15 par Daniel GAGNON - François BERNARDINI représentée à 17h15 par Frédéric VIGOUROUX - Hatab JELASSI représentée à 17h15 par Frédéric VIGOUROUX.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Eric CASADO à 18h40 - Jean HETSCH à 18h40.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 003-8849/20/CM

■ Approbation de l'avenant 1 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public "Aix en Bus"

MET 20/16585/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Aix Marseille Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence en matière d'organisation de la Mobilité et est à ce titre Autorité organisatrice de la Mobilité Durable sur son ressort territorial.

Dans ce cadre, la Métropole a renouvelé la convention de délégation de service public pour l'exploitation de tous les services de transport de voyageurs du réseau Aix en bus. La délégation dont le démarrage effectif a été fixé au 4 novembre 2019 a été signée le 27 juin 2019.. D'une durée ferme de neuf ans, prorogable d'une année supplémentaire, la gestion déléguée du réseau de transports publics urbains "AIX EN BUS" a été confiée à la société KEOLIS SA. Ce choix a été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 16 Mai 2019. Conformément à l'article 8 de la Concession, une société ad hoc, la Société Keolis Pays d'Aix a été dédiée à l'exécution de la DSP dite la «Concession».

L'avenant 1 génère une augmentation de 0,69 % du chiffre d'affaires de la concession pour la partie ne relevant pas des clauses de réexamen. Si l'on intègre l'ensemble des modifications (y compris celles relevant d'une clause de réexamen) le chiffre d'affaires du contrat évolue de + 0,66 %

Conformément aux dispositions de l'article R 3135-8 du Code de la Commande Publique, le contrat de concession peut être modifié car le montant des modifications est inférieur à 10 % du montant du contrat de concession initial.

Le présent avenant après avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public de la Métropole a pour objet de :

- Corriger des erreurs matérielles et apporte des précisions au régime financier de la Concession
- Ajuster l'offre commerciale du réseau de transport Aix en Bus
- Traiter les incidences de la migration des systèmes billettique et SAEIV
- Traiter d'évènements indépendants des parties.

Le présent avenant, est organisé en cinq chapitres:

Chapitre 1:

Le premier chapitre ajoute aux définitions de l'article 1 de la Concession, les termes, acompte, décompte mensuel et facture de solde, nécessaires à la bonne application des stipulations relatives aux modalités de paiement des versements de l'Autorité concédante.

Ces définitions suivantes éclairent les stipulations sans opérer une quelconque novation des droits et obligations des Parties à la Concession.

Chapitre 2 :

Le second chapitre a pour objet de corriger des erreurs matérielles et d'apporter des précisions au régime financier de la Concession et notamment aux modalités de paiement.

Le présent avenant complète ainsi, certains articles du Titre VII relatif au régime financier, pour permettre au Comptable Public de procéder au paiement fractionné mensuellement, des sommes dues par l'Autorité

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 novembre 2020

Concédante au Concessionnaire, telles qu'elles résultent en euros courants (valeur avril 2018) du tableau des engagements financiers contractuels dit «Compte d'Exploitation Prévisionnel».

L'avenant 1 corrige enfin des erreurs matérielles contenues dans l'article 55.2, et 55.3 de la Concession.

Ces corrections et précisions apportées au régime financier n'emportent aucune conséquence financière ni ne modifie aucune des conditions d'exécution de la Concession.

Chapitre 3 :

Le troisième chapitre :

- Vise à ajuster l'offre de transport, à la mise en service de la ligne BHNS l'Aixpress confiée le 2 septembre à la RDT
- Il s'agit de l'ajustement du service des lignes régulières impactées directement ou indirectement par cette mise en service
- D'autres ajustements prennent en compte la mise à jour en temps réel de la fréquentation des usagers scolaires circuit par circuit, qui à compter de la rentrée 2020, intègrent contractuellement le réseau concédé. Ces intégrations scolaires qui se traduisent par une augmentation de la contribution financière de la DSP Aix en Bus, génèrent par ailleurs des moins-values sur le réseau Pays d'Aix Mobilité. Cette mesure est sans incidence pour le budget annexe des transports.
- A la marge, d'autres lignes sont ajustées pour les mêmes motifs.

Les effets, des mesures prises par ordonnance ou par décret dans les transports publics pendant la période définie par la Loi d'urgence sanitaire ne sont pas pris en compte dans le présent avenant. Les conséquences de la crise sanitaire font actuellement l'objet de négociations dont les conclusions seront reprises dans un prochain avenant.

In fine, l'offre de transport ajustée génère une économie pour l'autorité concédante de 116 633 € sur la durée du contrat.

Chapitre 4 et 5 :

Les quatrième et cinquième chapitres tirent les conséquences, d'évènements planifiés par la Concession, mais dont les parties ont convenu que le déroulement ne pouvait répondre aux « conditions normales d'exécution » sur lesquelles s'était engagée l'Autorité concédante durant la période dite de «tuilage» située entre la notification de la Concession et le démarrage effectif des services concédés.

Pour ce motif, des aléas peuvent être chiffrés hors la rémunération contractuelle du Concessionnaire. Ces évènements identifiés donc hors conditions et période d'exécution normale, emportent des conséquences financières qui sont mesurées dans le présent avenant et qui sont de trois natures :

- Augmentation des charges d'exploitation liée à des causes internes à la Concession :
 - Périmètre des actions confiées au Concessionnaire corrigé (modification du périmètre de supervision des switches et des serveurs distributeurs automatiques de tickets, décalage de la mise en service du dispositif d'automatisation de 4 P+R), qui génère une plus-value de 203 505 € sur la durée du contrat.
 - Moyens supplémentaires mis en œuvre par le concessionnaire pour répondre à des exigences nouvelles de l'Autorité concédante (organisation administrative de la rentrée scolaire 2020), qui génère une plus-value de 63 450 €.
- Coûts nouveaux intégrés aux charges d'exploitation liée à une cause externe à la Concession :
 - La Fiscalité des touchers en gare en gare(s) routière(s) pressentie à la date de conclusion du contrat mais non fixée définitivement par la réglementation afférente, génère une plus-value de 2 652 000 € sur la durée du contrat.
 - Entre la date de conclusion de la Concession et la mise en service du 4 novembre 2020, la réglementation des équipements régulés (gares routières accueillant des opérateurs de transport de voyageurs publics comme privés) a évolué.

- Depuis l'application de ce cadre normatif, le Concessionnaire est débiteur de la Métropole des touchers de quai de la Gare Routière d'Aix Centre qu'il n'exploite et de ceux du Krypton qu'il exploite.
- Cependant, ces coûts postérieurs à la conclusion de la Concession ne figurent pas au tableau des engagements financiers de la Concession dit «Compte d'Exploitation Prévisionnel».
- Cette plus-value liée à la fiscalité des touchés de quai, est neutralisée au niveau du budget annexe des transports, par les recettes perçues par la Métropole pour ces mêmes touchés de quai.

In fine, l'ensemble des mesures détaillées dans les chapitres 4 et 5 génèrent une plus-value sur la durée du contrat de 2 918 955 €, dont 2 652 000 résultent de l'impact des redevances de touchers de quai imputés au Concessionnaire utilisateurs des Equipements Gare Routières de la Métropole.

Impacts financiers de l'avenant 1

Le bilan financier de l'avenant s'élève à 2 802 323 (HT valeur avril 2018) dont 95% résultent de l'impact des redevances de touchers de quai imputés au Concessionnaire utilisateurs des Equipements Gare Routières de la Métropole.

€ HT valeur avril 2018	2019	2020	2021-2027	2028	Total
Article 3.1					
CF	-107 216				-107 216
Compensations	-60 048				-60 048
Coût pour l'AO	-167 265				-167 265
Article 3.2					
CF		77 071			77 071
Compensations		-125 691			-125 691
Coût pour l'AO		-48 619			-48 619
Article 3.3					
CF			569 172	68 301	637 473
Compensations			-866 776	-104 013	-970 789
Coût pour l'AO			-297 603	-35 712	-333 316
Article 3.4					
CF		-247 981			-247 981
Compensations		-8 508			-8 508
Coût pour l'AO		-256 490			-256 490
Article 3.5 (CF)		33 190	580 860	69 703	683 753
Article 3.6 (CF)		5 304			5 304
Article 4.1 (CF)		8 675	121 450	14 574	144 699
Article 4.2 (CF)		58 806			58 806
Article 5.1 (CF)		300 000	2 100 000	252 000	2 652 000
Article 5.2 (CF)		63 450			63 450
Total CF	-107 216	298 515	3 371 482	404 578	3 967 359
Total compensations	-60 048	-134 199	-866 776	-104 013	-1 165 036
Total coût pour l'AO	-167 265	164 316	2 504 707	300 565	2 802 323

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 novembre 2020

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'avis de la commission de délégation des services publics ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d Aix du 16 novembre 2020 ;
- L'information de la Commission de Concession.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains «Aix en Bus».

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe transports 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille- Provence : Sous-Politique C210 - Nature 6110202- Chapitre 011.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 novembre 2020